

AR PREFECTURE

006-210601597-20150701-07_01_07_2015-DE
Reçu le 07/07/2015

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du
Et publication en mairie du



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2015 À 18H00

L'an deux mille quinze, le premier juillet, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-quatre juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE,

Absents avec procurations :

- Madame Marie ADAMO-BRONSONE donne procuration à Monsieur le Maire
- Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Madame Catherine BARRAJA
- Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Monsieur Richard CONTE
- Madame Marie-Paule ZANOTTI donne procuration à Madame Patricia DEGUS

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

7/ OBJET : RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CONCESSION A PERPETUITE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Madame Joëlle BRAVETTI, Adjointe au Maire expose à ses collègues :

Les fondateurs et acquéreurs de concessions funéraires ont la possibilité de rétrocéder leurs concessions aux communes :

- si cette concession funéraire est libre de toute inhumation
- si la commune accepte les rétrocessions

Le législateur a fixé les modalités de calcul de la rétrocession d'une concession trentenaire ou perpétuelle, en fonction de la durée écoulée depuis l'achat et de celle restante.

AR PREFECTURE

006-210601597-20150701-07_01_07_2015-DE
Reçu le 07/07/2015

En ce qui concerne les concessions perpétuelles, le prix a été fixé par le conseil municipal, lors de sa séance du 26 Février 2008, en tenant compte de la date d'acquisition du caveau et de sa vétusté, soit :

- 2000 euros pour les caveaux acquis avant 1960
- 3000 euros pour les caveaux acquis entre 1960 et 1980
- 4000 euros pour les caveaux acquis entre 1980 et 2002.

Monsieur Gérard CARDELLI domicilié 131 chemin de la chapelle Peira Cava 06440 Luceram a fait part de son souhait de rétrocéder la concession perpétuelle n° 186 située au nouveau cimetière et acquise en 1959.

Il demande à la commune de bien vouloir accepter la rétrocession de cette concession pour un montant total de 2000 euros.

La dépense sera inscrite au budget 2015 section de fonctionnement compte 673.

Elle leur demande de bien vouloir accepter cette rétrocession.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOPTE



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives